



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 9 avril 2024]

Date de la convocation

27 mars 2024

Date de mise en ligne

11 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Claire VILLENEUVE, Elisa GILLET

Absents : Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH

N° 045/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Demande de rétrocession de concession funéraire Cimetière de Boissel

Madame CARMONA Antoinette, domiciliée à Gaillac (Tarn) 256 avenue François Mitterrand, a saisi Madame la Maire par courrier en date du 22 mars 2024 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire.

Par contrat passé en Mairie en date du 29 décembre 2022 et moyennant le versement de la somme de 1089 euros auprès du receveur municipal, Madame CARMONA Antoinette a acquis pour une durée de 30 ans une concession au sein du cimetière de Boissel (Carré 8, emplacement géographique 1) à ce jour vide de toute corps.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame la Maire propose le remboursement de ladite concession calculé au *pro rata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée - soit un montant de 44,63 € non remboursable - et de celle à venir.

Il est donc proposé aux élus la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de 1044,37 €.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession de concession mentionnée plus haut selon les modalités précisées ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire ou au Maire-adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 10 avril 2024